

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217806231-20260320-20260304-DE

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.04

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés : 0

Nombre de votants : 15

Objet : Élection des
Adjointes au Maire

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances

Etaient présent(e)s : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Françoise CHANCEL, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Gilles COSTARD, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne Manchon.

Rapporteur : le Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu : 11 voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : Hélène JEAN-BAPTISTE, Abigail GIORDANO, Corinne MANCHON, Jean-Pierre BOUCHER

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mars 2026

Publiée le 24 mars 2026
Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

